



Projet de loi C-35
Loi relative à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants au Canada

Mémoire préparé pour le Comité permanent des Affaires sociales, des sciences et de la technologie

Présenté par:

Un enfant Une place (Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance)

Le 17 octobre 2023

Un enfant Une place (connu juridiquement sous le nom d'Association canadienne pour la promotion des services de garde l'enfance) est une organisation formée de membres dont la mission est de défendre et de promouvoir les services de garde à l'enfance à l'échelle du Canada. Nous regroupons des parents, des grands-parents, des éducatrices et éducateurs à la petite enfance, d'autres travailleuses et travailleurs en service de garde et des particuliers partout au Canada ainsi que divers organismes locaux, provinciaux et nationaux. Nous avons pour mission de défendre et de promouvoir des services éducatifs et de garde à l'enfance de qualité élevée, abordables, équitables, accessibles et inclusifs pour tous et de soutenir la mise en œuvre du cadre d'apprentissage et de garde des jeunes enfants autochtones élaboré en collaboration avec les peuples autochtones et soutenu par eux.

Depuis la fondation de notre organisme, il y a plus de quarante ans, nous demandons à tous les ordres de gouvernement de reconnaître la valeur de l'éducation à la petite enfance de la considérer comme un bien public. Plus précisément, nous leur demandons de financer suffisamment l'apprentissage et la garde des jeunes enfants et de créer des systèmes publics pour en assurer la gestion et la prestation des services afin que tous et toutes au Canada qui le souhaitent aient accès à des services et des programmes inclusifs et de qualité élevée.

Dans notre mémoire et dans notre présentation verbale devant le Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées (HUMA) sur le Projet de loi C-35, nous avons applaudi le dépôt de la loi fédérale sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (AGJE). Nous l'avons applaudi parce qu'elle enchâsse dans la loi l'engagement de l'État fédéral à financer de façon soutenue les programmes et les services d'AGJE et à bâtir, en coopération avec les provinces et territoires ainsi qu'avec les organisations et les gouvernements autochtones, un système

pancanadien d'AGJE de grande qualité, inclusif, abordable et accessible. Aussi, le projet de loi énonce des principes fondés sur des données probantes pour orienter le financement fédéral accordé à l'AGJE.

Dans nos présentations au comité HUMA, nous avons suggéré des façons de renforcer le projet de loi, notamment en modifiant les principes directeurs définis à la partie 7, notamment les articles portant sur le Conseil consultatif national sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants, ainsi que les exigences en matière de rapport dans la partie 16. Nous sommes très satisfaites de constater que le comité HUMA a intégré bon nombre de nos propositions dans son rapport.

Recommandation 1 : Modifier le Projet de loi C-35 afin de définir l'apprentissage et la garde des jeunes enfants

Il demeure toutefois un aspect du projet de loi qui nous inquiète. Durant les délibérations du comité sur le projet de loi, il était clair que pour certains la notion d'apprentissage et de garde des jeunes enfants inclut une gamme variée d'activités liées aux soins et à la garde des enfants. Faut de définir dans le projet de loi ce que l'on entend par apprentissage et garde des jeunes enfants, on pourrait éventuellement interpréter la loi comme autorisant le financement public de services de garde non réglementés, voire informels. Susan Prentice a présenté, comme suit, cette problématique dans son témoignage devant le comité HUMA :

Hier, en comité, un député a lu un extrait d'un mémoire qui laisse entendre que « la garde d'enfants, c'est prendre soin d'un enfant, peu importe qui fournit les soins », et je vous exhorte à voir la sottise dans ce genre de définition aux fins de la loi. Permettez-moi d'expliquer pourquoi.

Chez moi, quand mon conjoint et mes enfants sont malades, je sors le thermomètre, je leur prépare une boisson chaude au citron avec du gingembre et je leur donne des médicaments contre la douleur en vente libre. Bien sûr, je fournis des soins de santé, mais vous ne voudriez pas raisonnablement inclure ce que je fais sous le régime des lois régissant les soins de santé ou aux fins du financement de ces soins. Dans notre maison de Winnipeg, nous avons des détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone, et nous gardons nos extincteurs complètement chargés. Nous pratiquons l'hygiène contre les incendies, mais nous n'appartenons d'aucune façon aux services publics de lutte contre les incendies.

De même, l'apprentissage et la garde des jeunes enfants ne désignent pas et ne peuvent pas désigner le fait de prendre soin d'un enfant, peu importe où. Il s'agit plutôt d'un type très particulier de service d'apprentissage et de garde des jeunes enfants à l'extérieur de la maison, qui est réglementé, autorisé et offert par des professionnels de l'éducation de la petite enfance qualifiés.

Dans notre mémoire au comité HUMA, dans la partie consacrée aux principes directeurs, nous avons proposé d'ajouter « agréés » à l'expression « programmes et

services d'apprentissage et garde des jeunes enfants ». Cependant, les programmes d'apprentissage et de garde des jeunes enfants autochtones ou autres qui doivent être subventionnés par le gouvernement fédéral ne sont pas tous agréés par une autorité gouvernementale. L'ajout d'une définition d'apprentissage et garde des jeunes enfants dans la partie 2 du projet de loi est une meilleure approche et nous proposons le libellé suivant aux fins de considération :

L'expression Apprentissage et garde des jeunes enfants s'entend des programmes et des services détenteurs d'un permis délivré par des organisations ou des gouvernements provinciaux, territoriaux ou des gouvernements ou organisations autochtones. Aux fins de cette loi, l'apprentissage et la garde des jeunes enfants n'incluent pas la maternelle et la prématernelle fournies par des autorités scolaires.

Recommandation 2 : Que le Comité permanent des Affaires sociales, des sciences et de la technologie étudie la construction du système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

Le Projet de loi C-35 est le fruit du soutien et de l'engagement du gouvernement fédéral à bâtir à l'échelle du pays un système principalement à but non lucratif d'apprentissage et de garde de jeunes enfants de qualité élevée, abordable et accessible à tous.

Toutefois, le projet de loi ne fournit que des principes généraux pour orienter les dépenses fédérales qui serviront à réaliser ce projet national d'envergure. De plus, le travail entourant la construction du système pancanadien est déjà amorcé, fortement alimenté par le budget fédéral de 2021. Bien qu'Un enfant Une place presse le gouvernement d'adopter rapidement le Projet de loi C-35, nous croyons qu'il serait également bien si les législateurs prenaient du temps, examinaient les progrès réalisés depuis 2021 au chapitre de la construction du système et tiraient des leçons pour améliorer l'expérience afin que les objectifs définis dans la partie 6 du projet de loi (déclaration) soient atteints dans un temps raisonnable. Nous croyons que le Comité permanent des Affaires sociales, des sciences et de la technologie est tout indiqué pour entreprendre une telle étude et nous vous exhortons à le faire.